

COMMUNE DE LOCHWILLER

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 27 octobre 2014

Sous la présidence de Madame EBERSOHL Danièle, Maire de LOCHWILLER.

Etaient présents :

- Les Adjoints : MM. GOETZ Yves et KALCK Christophe.
- les Conseillers : Mmes DAUL Hélène et KAMMERER Nadège et MM. ERNENWEIN David, KLEIN Bruno, LUX Léonard, RONVAUX Alain, SCHAFFNER Roland.

Absent excusé : M. VAN DER GIESSEN Marten (qui donne procuration à Danièle EBERSOHL).

ORDRE DU JOUR

- 1) *Désignation d'un secrétaire de séance*
- 2) *Adoption du Procès-verbal de la séance du 22 septembre 2014*
- 3) *Baux de chasse communaux pour la période 2015-2024*
- 4) *CCPMS : modification des statuts*
- 5) *Désignation d'un correspondant défense*
- 6) *SDEA : rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable*
- 7) *Contrôle de conformité des équipements sportifs : offre de prix*
- 8) *Divers et informations*

1) Désignation d'un secrétaire de séance

En vertu des articles L 5211-1 et L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommé comme secrétaire de séance Hélène DAUL.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

2) Adoption du PV de la séance du 22 septembre 2014

Le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2014 a été adressé aux membres du Conseil Municipal avant la présente séance.

Le procès-verbal est adopté à 9 voix pour et 2 voix contre (M. ERNENWEIN et Mme KAMMERER).
Les 2 conseillers demandent à compléter le point 11 du PV du 220914 par les propositions suivantes:

- « Plusieurs solutions alternatives à la mise en place de filets qui bloquent entièrement l'accès à la route ont été proposées par Nadège Kammerer, David Ernenwein et Roland Schaffner:
- utiliser les filets pour encercler uniquement les points de danger (trous, éventuellement regards d'assainissement) dans la zone habitée
 - mettre des rustines d'enrobé sur les trous, niveler les regards sur la zone d'accès aux habitations
 - combler les trous avec du tout-venant
 - aménager une voie de passage aux habitations et bloquer le reste de la rue.

3) Baux de chasse communaux pour la période 2015-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Vu l'avis *favorable* de la commission consultative *communale* de chasse en date du 21 octobre 2014

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2015. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

La commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, et l'agrément des candidats.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.

- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse, ...) et l'existence de clauses financières particulières. La commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, après avis de la Commission Communale ou Intercommunale Consultative de la Chasse, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2015-2024, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

A) La constitution et le périmètre du ou des lots de chasse

- 1) de fixer à 433 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,
- 2) de procéder à la location en un seul lot comprenant 433 ha,

B) Le mode de location des lots

Suite au désistement de dernière minute du locataire sortant qui avait décidé de reconduire le bail avec une convention de gré à gré, le Conseil Municipal :

Décide de mettre le lot en location de la façon suivante :

a) Le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité : adjudication

	Lot unique
Par adjudication publique	433 ha

- décide pour la location par adjudication, de procéder à une publicité
- décide pour le lot loué par voie d'adjudication de fixer la mise à prix comme suit :
lot unique : 2000 €
- autorise le Maire à signer le bail de location de la chasse communale.

4) CCPMS : modification des statuts

Madame le Maire soumet à l'assemblée la délibération du Conseil de Communauté adoptée le 17 septembre 2014 pour modifier les statuts de la Communauté de Communes annexés à l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013. Cette décision vise à apporter des changements dans la compétence scolaire, qui sera libellée de la manière suivante :

COMPETENCES OPTIONNELLES

5. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire
- Etude de projets, construction, aménagement, entretien et gestion des écoles préélémentaires et élémentaires déclarées d'intérêt communautaire. Sont déclarées d'intérêt communautaire les écoles maternelles et les écoles élémentaires localisées à Allenwiller et à Marmoutier.
 - Service des écoles pour les communes de Dimbsthal et Hengwiller.

Madame le Maire ajoute que l'aboutissement de la démarche nécessite l'accord de la majorité qualifiée prévue par l'article L5211-20 du Code des Collectivités Territoriales.

Décision du Conseil Municipal :

Le conseil Municipal, après délibération décide, à l'unanimité, de ne pas approuver la modification des statuts telle qu'elle est mentionnée ci-dessus.

5) Désignation d'un correspondant défense

Suite à un courrier du 15 octobre 2014 du ministère de la Défense, le Conseil Municipal est invité à désigner un correspondant défense dont le rôle est essentiel pour la sensibilisation des concitoyens aux questions de défense.

Après délibération et à l'unanimité, est désigné comme correspondant défense, **Christophe KALCK**.

6) SDEA : rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Le Conseil Municipal sur présentation de Madame le Maire, prend connaissance du rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable transmis par le Syndicat d'Eau Potable de la région de Saverne-Marmoutier. Le Conseil Municipal n'émet aucune observation particulière et approuve le rapport présenté.

7) Contrôle de conformité des équipements sportifs : offre de prix

Suite à une concertation avec différents prestataires pour la vérification des équipements sportifs de l'ensemble des communes de la CDC du Pays de Marmoutier-Sommerau, Madame le Maire présente au Conseil Municipal une offre de prix de la société EPSL basée à Lingolsheim. Lors d'une réunion de bureau communautaire, il s'avère que l'offre de la société susmentionnée est la plus avantageuse.

Pour la commune de Lochwiller, un test de solidité des panneaux de basket et des cages de handball serait à effectuer pour un montant de 120 euros HT.

Après concertation et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre de prix de la société EPSL et autorise le Maire à signer le devis.

8) Divers et informations

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'ensemble des mairies ont été destinataires d'un courrier relatif à la mise en ligne du protocole académique d'ouverture de pôles bilingues. Les élus communautaires se sont prononcés en faveur de la mise en place d'un pôle bilingue pour les écoles d'Allenwiller et de Marmoutier à compter de la rentrée 2015/2016. Une demande a été engagée pour ces 2 écoles via le site internet de l'académie ; l'IEN (en charge de l'instruction du dossier) contactera directement les maires concernés au courant du mois de novembre, pour avis.

- Commission travaux

Madame le Maire informe les conseillers que les membres de la commission ont effectué un tour du village pour prévoir différents travaux à venir concernant les espaces verts, la voirie et cours d'eaux.

Concernant la voirie, le Vice-président de la CDC du Pays de Marmoutier-Sommerau en charge des travaux passera effectuer une reconnaissance des rues du village.

En premier lieu, sont prévus :

- les travaux d'élagage de certains arbres autour du verger école et la replantation éventuelle d'arbres morts ;
- La coupe de 3 arbres situés à coté des conteneurs à verre rue Principale, rue de Reutenbourg et rue de l'Etang ;
- Embellissement du village par la plantation d'arbustes et de roses à certains emplacements du village
(M. ERNENWEIN souligne que ces travaux pourraient tendre vers la labellisation « village fleuri »)

Pour ces travaux, M. SCHOTT Dominique conseillera les personnes pour la taille des arbres.

M. BARTH René fournira les roses pour la commune.

Le conseil municipal fixe la date du 22 novembre 2014 pour les premières opérations de taille et d'élagage. Le repas du midi sera offert par la commune.

- Les décorations de Noël seront installées le samedi 29 novembre 2014. De plus, un sapin étant gracieusement offert à la commune, un nouvel emplacement sera créé sur la place de la Mairie. Le rond-point du lotissement sera décoré également.
- M. Thierry CARBIENER passera en mairie le 28 octobre 2014 pour fournir des explications sur la compréhension des relevés effectués sur le territoire communal. Les derniers relevés ont été effectués le 24 septembre dernier.

SIGNATURE PVCM DU 27/10/2014

Danièle EBERSOHL, Maire	
Christophe KALCK, 1 ^{er} Adjoint au Maire	
Yves GOETZ, 2 ^{ème} Adjoint au Maire	
Hélène DAUL, conseillère municipale	
David ERNENWEIN, conseiller municipal	
Nadège KAMMERER, conseillère municipale	
Bruno KLEIN, conseiller municipal	
Léonard LUX, conseiller municipal	
Alain RONVAUX, conseiller municipal	
Roland SCHAFFNER, conseiller municipal	
Marten VAN DER GIESSEN, conseiller municipal	Procuration à Danièle EBERSOHL